



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-051 - DEMANDE FINANCEMENT DETR POUR L'INSTALLATION COMPTEURS COMMUNICANTS

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT l'étendue du territoire communautaire et la difficulté pour les agents techniques du service de l'eau d'effectuer la relève des compteurs des usagers, les compteurs étant placés en grande majorité à l'intérieur des habitations ;

CONSIDÉRANT la difficulté de poser ces compteurs en limite de propriété au vu des conditions topographiques des hameaux ;

CONSIDÉRANT que l'installation de compteurs communicants, en lieu et place des compteurs actuels, permettrait aux agents techniques d'effectuer la relève par le système de radio-relève, ce qui ne nécessitera plus la présence des usagers pour accéder aux compteurs ;

CONSIDÉRANT que le système de radio-relève présente plusieurs avantages pour le service de l'eau : Gain de temps pour les agents techniques pour faire la relève des compteurs, réduction du nombre d'estimation de consommation réalisée pour les résidences secondaires, possibilité de faire plusieurs relevés dans l'année et donc d'identifier plus rapidement des fuites chez l'abonné et ainsi diminuer les prélèvements sur la ressource, possibilité à terme de mettre en place des tarifs saisonniers;

CONSIDÉRANT que la pose de ces compteurs communicants pourrait se faire en régie par les

agents du service de l'eau, au rythme de 300 compteurs par an ;

CONSIDÉRANT que les secteurs qui sont prioritairement à équiper sont le secteur des Gorges du Tarn, de Meyrueis et du Méjean, en raison de la présence d'un grand nombre de résidences secondaires (Gorges du Tarn et Meyrueis), la nécessité de réduire la tension quantitative (Meyrueis et Méjean) et la nécessité d'améliorer le rendement de réseau (Gorges du Tarn) ;

CONSIDÉRANT que le coût du déploiement de ces compteurs sur une durée de 4 ans s'élève à 283.435€ HT, qui se décompose ainsi :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Montant HT
HAMEAUX SANS COMPTEUR :	103 241.00
INSTALLATION DE COMPTEURS COMMUNICANTS :	
1200 compteurs - 300 / an	
- Fourniture de compteurs - Devis ITRON	83 700.00
- Pose des compteurs en régie : 1H/compteur à 25€	30 000.00
- Borne Radio - Devis ITRON	1 890.00
- Antenne de toit pour relève radio - Devis ITRON	304.00
- Ouverture de service et des comptes - Devis ITRON	2 000.00
- Formation à l'application TEMETRA - Devis ITRON	2 300.00
- Fourniture de petites pièces pour pose (robinet avant compteur, clapet anti retour) - Devis PUM	60 000.00
Sous Total - Compteurs Communicants	180 194.00
TOTAL GENERAL	283 435.00

CONSIDÉRANT la décision d'aide n°AID-2024-00269 du 29/02/2024 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, attribuant une subvention de 109.710€ sur une dépense subventionnable de 156.728€, pour la mise en place de compteurs sur les hameaux non équipés et l'installation de compteurs communicants permettant la radio relève ;

CONSIDÉRANT que cette opération est également éligible à un financement de l'Etat, au titre de la DETR 2026, dans la catégorie « 3 Gestion de la ressource en eau et système d'assainissement – Installation de compteurs communicants », à un taux entre 20% et 50 ;

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT
Mise en place de compteurs sur les hameaux non équipés	103 241€
Installation de compteurs communicants	180 194€
Total Dépenses	283 435€
RECETTES	
Subvention Agence Eau - attribuée	109 710€
Subvention DETR - sollicitée 50%	75 097€
Autofinancement – 35%	98 628€
Total Recettes	283 435€

CONSIDÉRANT que le déploiement va se dérouler en plusieurs tranches, soit 300 compteurs par an, sur 4 années (durée de validité de la subvention DETR), se décomposant ainsi :

DEPENSES	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Mise en place de compteurs sur les hameaux non équipés	33 746	0	69 495	0	0	103 241
Installation compteurs communicants	0	49 919	43 425	43 425	43 425	180 194
Total Dépenses	33 746	49 919	112 920	43 425	43 425	283 435
RECETTES						
Subvention Agence Eau - attribuée	23 622	17 120	61 220	7 748	0	109 710
Subvention DETR - sollicitée 50%	0	21 210	17 963	17 963	17 963	75 097
Autofinancement	10 124	11 590	33 737	17 715	25 463	98 628
Total Recettes	33 746	49 919	112 920	43 425	43 425	283 435

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le coût global de l'opération de mise en place de compteurs sur les hameaux non équipés et l'installation de compteurs communicants (1200 compteurs sur 4 ans), pour un montant de 283.435€ HT ;

VALIDE le plan de financement décrit ci-dessus ;

SOLLICITE un financement auprès de la DETR 2026, dans la catégorie « 3 Gestion de la ressource en eau et système d'assainissement – Installation de compteurs communicants », à un taux de 50%, sur une dépense subventionnable de 150.194€, soit une subvention de 75.097€, qui se déroulera en 4 tranches ;

CLASSE ce dossier en priorité 1 au titre des dossiers déposés à la DETR 2026 ;

MANDATE le président pour déposer la demande de financement au titre de la DETR ;

AUTORISE le président à lancer la consultation pour la fourniture des compteurs communicants ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026, sur le budget annexe Régie AEP.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.